

Orientation 12 Mettre en réseau les acteurs de sports de pleine nature

Orientation 12 Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

"Le parc national du Mercantour est un territoire particulièrement favorable à la pratique des activités de pleine nature : douceur relative du climat, diversité des activités, qualité des équipements issue d'une implication de longue date des collectivités compétentes. Les sports de pleine nature sont ainsi devenus une composante importante de l'offre sociale et touristique du territoire, ce qui se traduit par une fréquentation croissante de l'espace en toutes saisons et une évolution permanente des pratiques.(...)"

Mesure 49 Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature

Il conviendra aussi d'améliorer la connaissance des impacts des sports de pleine nature. A cet effet, l'établissement du parc partagera avec les communes les données qu'il produit sur les milieux naturels et sur la fréquentation des sites, de manière à mettre en place un système de suivi des activités de pleine nature. Les principales actions conduites seront :

- la mise en place, en lien avec le conseil économique, social et culturel de l'établissement, d'un « observatoire des activités de pleine nature », permettant de suivre les niveaux de fréquentation, l'évolution des pratiques et de leurs impacts. (...)"

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· contribue à l'animation du réseau des acteurs des sports de pleine nature· participe à l'élaboration des PDESI· accompagne les démarches de professionnalisation· partage ses connaissances dans les réseaux nationaux et régionaux· met en place des outils de suivi de la fréquentation et des pratiques· anime un observatoire des activités de pleine nature dans le cadre de son Conseil économique, social et culturel	<ul style="list-style-type: none">· soutiennent les opérateurs locaux engagés dans des démarches de certification de leurs pratiques	Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires et associations

La mesure 49 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

pages 138 à 140

Référence ID de l'article : #1810

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-25 16:15